

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le 6 février 2017

Mise en œuvre de loi de transition énergétique : Ségolène Royal soutient le développement des carburants alternatifs

Ségolène Royal a transmis à la Commission européenne le cadre d'action français pour le développement des carburants alternatifs. L'objectif fixé dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte de réduire la consommation de 30% d'énergie fossile en 2030, ce plan d'action y contribue en développant une mobilité plus propre.

Ce cadre d'action définit des objectifs de déploiement pour 2020 et pour 2025 de :

- points de recharge électrique,
- de ravitaillement en gaz (GNV, bioGNV)
- de ravitaillement en hydrogène.

La mise en œuvre de l'ensemble des cadres d'action nationaux prévus par la directive européenne 2014/94 permettra aux usagers utilisant des véhicules fonctionnant avec des carburants alternatifs de pouvoir circuler en Europe en ayant l'assurance de pouvoir trouver, le long des grands corridors européens, les points de ravitaillement nécessaires.

Le développement de ces carburants alternatifs s'inscrit dans les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, notamment le développement de l'électromobilité avec 7 millions de points de recharge prévus en 2030. Il contribuera à la réduction de l'impact environnemental du secteur des transports et à l'atteinte de l'objectif de limiter le réchauffement climatique prévu dans l'Accord de Paris.

L'élaboration du cadre d'action français s'est basé sur la stratégie nationale de la mobilité propre et a fait l'objet d'une large concertation et d'une consultation du public.

[Consulter le cadre d'action](#)